

République Française
Département de la Haute Garonne
Arrondissement de Toulouse
COMMUNE DE GAURE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 18/06/2024

Présents : Mmes : Isabelle BONNEVIALE, Sandrine MANSON ;

Mrs : André DE ROSSI, Joël PASCHETTA, Didier BARTHES, Gilbert RAMIERE,
Michel TONON.

Absents : Catherine TURLAN, Monique LEYQUEBAQUES, Eric LAMBIN.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération de principe sur l'engagement d'une démarche d'études de transfert de compétence PLU à la communauté de communes
- Recensement population 2025 : Désignation du coordonnateur communal
- Recrutement de vacataires
- Préparation de la rentrée 2024
- Location salle des fêtes
- Préparation des élections
- Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif 2023
- Questions diverses

Monsieur le Maire informe que, comme indiqué dans le mail envoyé le 20 juin 2024 à l'ensemble du conseil municipal, il convient d'ajouter à l'ordre du jour la CCID.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 :

Approuvé à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Sandrine MANSON est désignée

La CCID (Commission Communal des Impôts Directs)

La CCID participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture. Les valeurs locatives sont recensées dans la liste 41NB transmise par l'administration.

La CCID a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale qui figurent sur la liste 41 HP (habitations principales).

Après avoir étudié les listes envoyées par l'administration fiscale, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Délibération de principe sur l'engagement d'une démarche d'études de transfert de compétence PLU à la communauté de communes

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 136 ;

Considérant que par délibération concordante d'un nombre suffisant de conseils municipaux durant le 1^{er} trimestre 2017, la compétence PLU n'a pas été transférée à la communauté de communes, opposition qui a été renouvelée au second trimestre 2021 ;

Considérant que l'article 136 de la Loi précitée stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté.

Monsieur le Maire précise que le contexte et les exigences concernant la planification urbaine ont beaucoup changé depuis le printemps 2021, avec notamment l'entrée en vigueur de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, communément appelée Loi « Climat et Résilience », complétée de différents textes successifs de mise en application (loi complémentaire visant à faciliter sa mise en œuvre du 20 juillet 2023, décrets).

Cette loi porte une forte ambition en matière de lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols en imposant une trajectoire vers un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Cette ambition nationale est amenée à se décliner régionalement puis localement à travers différents documents : SRADDET Occitanie, SCOT du Nord Toulousain puis document de règlementation urbaine (PLU / PLUi). Pour ces derniers, il est prévu une intégration des objectifs législatifs au plus tard le 22 février 2028.

Les différents travaux conduits actuellement, que ce soit dans le cadre de la modification du SRADDET, dans le cadre de la révision du SCOT du Nord Toulousain ou lors de procédures d'évolutions de PLU du territoire témoignent des écueils auxquels le territoire de la communauté de communes des Coteaux du Girou, dans lequel notre commune est membre, va être confronté, si l'intégration des objectifs tendant vers le ZAN sont organisés au travers des PLU communaux :

- La réalisation de projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt communautaire, qui profiteront à tous mais porteront sur le territoire d'une seule commune, pourraient être contrariés par le calcul du ZAN à cette seule échelle communale,
- les possibilités de tenir compte des différents contextes communaux, avec des possibilités ou des volontés différentes en matière de développement urbain, seront également compliqués dans la mesure où il ne sera pas rendu possible des mutualisations d'objectifs de moindre consommation d'espaces entre les Communes.

Dans ce contexte, l'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît comme la solution la plus appropriée pour lever ces difficultés. Cela permettrait plus facilement de concilier les projets et ambitions de la communauté de communes et de notre commune avec les exigences de la Loi Climat et Résilience.

L'élaboration d'un PLU intercommunal est un processus long, 3 à 4 ans, ce qui signifie qu'il conviendrait de l'engager dès l'année 2025. Il est donc nécessaire, en premier lieu, que la compétence PLU soit transférée de la commune à la communauté de communes. La communauté de communes propose d'engager sans délai une réflexion afin de déterminer l'opportunité du transfert de compétence PLU et d'en définir au préalable certaines modalités concrètes et pratiques et ce en concertation avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix pour et 1 abstention) :

- accepte de s'engager dans la démarche d'études et de concertation sur l'opportunité de décider du transfert de compétence PLU à la C3G, avec l'assistance des services de Haute-Garonne Ingénierie/ATD pour avancer dans ces études et cette démarche
- accepte de contribuer en étant associé durant toute la démarche d'études et de concertation au groupe de travail, qui sera créé avec l'ensemble des communes membres.

Le groupe de travail sera composé de 2 élus désignés lors de la séance : Christian GALINIER et Sandrine MANSON.

Le travail de ce groupe débutera en septembre 2024 et fera l'objet d'une réunion toutes les 3 semaines.

Le calendrier est le suivant :

- le 05 septembre 2024 à 17h
- le 26 septembre 2024 à 17h
- le 17 octobre 2024 à 17h
- le 07 novembre 2024 à 17h
- le 28 novembre 2024 à 17h

Recensement population 2025 : Désignation du coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que le prochain recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 16 février 2025.

A cet effet l'INSEE demande la nomination d'un coordonnateur communal et son suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner en qualité de coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Monsieur Gilbert RAMIERE et Madame Jacqueline ARNOLD, secrétaire de mairie, suppléante.

Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour répondre aux besoins ponctuels de la collectivité pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire ; les crédits nécessaires ayant été prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Préparation de la rentrée 2024

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du restaurant scolaire et la note d'information communiqués aux parents lors de la rentrée scolaire 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation des effectifs pour l'école élémentaire est attendue pour la rentrée scolaire 2024-2025, une demande d'ouverture de classe a été faite auprès du rectorat.

La commune de Lavalette a donné son accord pour accueillir une nouvelle classe au sein de ses locaux, la répartition des classes sera effectuée après la décision de l'académie, qui devrait être rendue à compter du 8 juillet.

Location salle des fêtes

Monsieur le Maire présente un projet de règlement d'utilisation de la salle des fêtes pour la location, un règlement d'utilisation sera également préparé pour les associations, l'ALAE et l'école.

Ces règlements et tarifications seront soumis au vote du conseil municipal lors du prochain conseil.

Préparation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 :

Préparation des élections pour les 2 tours : désignation du Président, des suppléants, des assesseurs et des horaires de chacun.

Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif 2023 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 du délégataire ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par VEOLIA.

Ce rapport présente une vue générale de l'exercice du contrat de concession du service public d'assainissement collectif ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 du délégataire ainsi que du rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport reste disponible au secrétariat de mairie.

Questions diverses :

Les travaux de L'ALAE devraient démarrer courant septembre, l'ouverture des plis sera début juillet à la C3G afin de choisir les entreprises.

Un algeco sera installé devant l'église pendant la durée des travaux.

L'inauguration de la salle des fêtes se fera le 1^{er} week-end d'octobre pendant la fête du village, le samedi 5 octobre à 18 heures serait l'idéal, une bandas est prévue par le comité des fêtes pour animer l'inauguration.

Une association CAP ATOUT'AGE assurera à compter de septembre un programme multi-activités pour séniors, le mardi de 14h30 à 15h30, à la salle des fêtes de Gauré. Ces cours seront gratuits la 1^{ère} année pour les personnes de plus de 60 ans, les inscriptions sont à faire directement auprès de la personne assurant les cours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

<i>SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 25 juin 2024</i>	<i>GALINIER Christian</i>	<i>TURLAN Catherine Absente</i>
<i>MANSON Sandrine</i>	<i>BARTHES Didier</i>	<i>BONNEVIALE Isabelle</i>
<i>DE ROSSI André</i>	<i>LAMBIN Eric Absent</i>	<i>LEYGUEBAQUES Monique Absente</i>
<i>PASCHETTA Joël</i>	<i>RAMIERE Gilbert</i>	<i>TONON Michel</i>